

*Date de dépôt: 23 septembre 2002*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant la desserte de Lully en transports publics**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 novembre 1987, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P 758 ci-annexée, sur la base d'un rapport de la commission des Transports publics genevois déposé le 9 novembre 1987 (MGC 1987, pp. 6310-6313).

Sur la base de la modification de la loi fédérale sur les chemins de fer, du 20 décembre 1957 (LCdF, RS 742.101), intervenue le 25 mars 1995, le canton, pour lui le département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, est considéré comme autorité organisatrice en matière de planification et de gestion de l'offre de transports publics à Genève (y compris l'offre régionale où un partage des compétences intervient avec l'office fédéral des transports), par le biais de l'office des transports et de la circulation (OTC).

L'OTC commande ainsi des prestations de transports publics aux Transports publics genevois (TPG), aux Chemins de fer fédéraux (CFF) et à la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN). Ces commandes se concrétisent par des contrats de prestations entre l'Etat de Genève et les opérateurs de transport. Ces contrats se basent sur des plans directeurs du réseau des transports publics établis périodiquement (plans d'actions), eux-mêmes établis en se référant à des planifications à long terme.

En date du 28 mars 2002, le Conseil d'Etat a déposé devant le Grand Conseil un rapport portant sur le projet de Plan directeur 2003-2006 du

réseau des transports publics (RD 440). Ce rapport a été examiné par la commission des transports du Grand Conseil. Ce dernier est maintenant appelé à formuler ses recommandations par voie de résolution. Le contrat de prestations pluriannuel des TPG en découlant est en cours d'instruction et sera soumis prochainement au Grand Conseil sous la forme d'un projet de loi à caractère budgétaire.

Le projet de Plan directeur 2003-2006 du réseau des transports publics fixe les orientations que l'Etat entend donner aux opérateurs de transport. C'est dans ce document de référence que l'Etat a manifesté sa volonté d'augmenter progressivement l'offre en transports publics de l'ordre de 20 % jusqu'à l'horizon 2006.

Une fois la loi portant sur le contrat de prestations 2003-2006 Etat de Genève - TPG adoptée, l'OTC procédera, avec le concours des TPG, à la planification fine du réseau de transports publics urbain et régional, sous la forme d'étapes à réaliser annuellement.

A l'appui de ce qui précède, les réponses ci-après peuvent être apportées aux invites formulées par les pétitionnaires.

### **La prolongation de la ligne D de Certoux au pont de Lully**

La ligne D circule actuellement entre Saint-Julien et le Bachet-de-Pesay, ainsi qu'aux heures de pointe, jusqu'à la gare de Cornavin. Dès la fin de l'année 2002, toutes les courses vont être prolongées jusqu'à Cornavin, la fréquence restant inchangée (20 minutes en période de pointe / 30 minutes en heures creuses). La desserte du Pont-de-Lully est assurée par les lignes régionales 42 et 47. Ces deux lignes rabattent les voyageurs sur les pôles du Bachet-de-Pesay et de Bernex, où des correspondances avec des lignes urbaines principales à haute fréquence assurent la possibilité de rejoindre le centre-ville ou ses abords aisément.

### **La prolongation des courses partielles du L au centre commercial de Lancy**

A l'heure actuelle, la ligne L dessert régulièrement le centre commercial de Lancy, avec une fréquence de 30 minutes en période de pointe et 60 minutes en heures creuses.

### **L'amélioration des correspondances entre les lignes L et 2**

Les correspondances entre les lignes L et 2 sont assurées dans le sens de l'entrée en ville, la ligne 2 circulant avec une haute fréquence (8 minutes en période de pointe). Les utilisateurs de la ligne L peuvent quant à eux transborder sur les lignes 19 et 20 au pôle des Esserts, dans des conditions optimales dans la mesure où ces lignes circulent avec des fréquences de 8 minutes en période de pointe. Dans le sens de la sortie de ville, les correspondances sont moins bien assurées en raison de la fréquence pas très élevée de la ligne L due à son faible taux de fréquentation.

### **L'amélioration des horaires de la ligne L, notamment par une meilleure répartition des courses**

Selon le Plan directeur 2003-2006 du réseau des transports publics, l'offre des lignes régionales (telles que la ligne L) pourrait être renforcée en termes de fréquence de façon ciblée, pour autant que la fréquentation garantisse cependant une certaine rentabilité économique de l'exploitation de la ligne considérée. Ces améliorations spécifiques sont encore en cours d'examen.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Micheline Calmy-Rey

*Annexe : texte de la pétition*

**Secrétariat du Grand Conseil****P 758***Dépôt : 14 mai 1987***Pétition****concernant la desserte de Lully en transports publics**

Afin d'améliorer la desserte en transports publics de Lully et Sézenove entre autres, les pétitionnaires demandent :

1. La prolongation de la ligne D de Certoux au pont de Lully.
2. La prolongation des courses partielles du L au centre commercial de Lancy.
3. L'amélioration des correspondances entre les lignes 2 et L.
4. L'amélioration des horaires de la ligne L, notamment par une meilleure répartition des courses.

*Association pour la sauvegarde de Bernex et environs  
Case postale 291  
1233 Bernex*

*N. B. 282 signatures*